



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD  
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**2024-01-07**

**OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)  
OUEST ESSONNE POUR L'ANNÉE 2024**

**Rapporteur : Dominique GUILLAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la commune de se faire accompagner dans sa démarche de limiter les coûts des énergies,

**CONSIDÉRANT** que la cotisation pour l'adhésion est calculée sur la base de 0,50 € par habitant (716 habitants au 1er janvier 2021),

**VU** le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240122-2024-01-07-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

## Entendu l'exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 358 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2024.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*